

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/04/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
EHPAD KER BLEUNIOU  
6 rue du château d'eau  
29 850 GOUESNOU

**Objet :** Contrôle sur pièces de l'EHPAD KER BLEUNIOU

**P. J. :** 2 tableaux  
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : *2C 168 757 6555 5*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 22 février 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Ker Bleuniou réalisé au mois de février 2023.

Je prends acte de la transmission du règlement de fonctionnement en vigueur depuis 2019. La prescription n°4 ne se justifie donc plus.

Concernant la prescription n°2, et au regard de la justification de votre demande, le délai supplémentaire de mise en œuvre est accordé ; cette modification figure dans le tableau joint.

Concernant la prescription n°5, je mesure les difficultés sectorielles auxquelles votre établissement est confronté et vous remercie pour les démarches entreprises et vous encourage à les poursuivre.

S'agissant des prescriptions n°1 et 6, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2 à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « **Moyen** » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation Départementale ARS du Finistère (5 venelle de Kergos à QUIMPER 29000), en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUÉRA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

